

**Arrêté du ministre de l'agriculturedu développement rural et de la pêche maritime  
n°1762-04 du 28 jomada I 1425 (16 juillet 2004) fixant les frais à payer par les  
importateurs et les exportateurs des animaux et des produits d'origine animale pour  
effectuer, à titre exceptionnel, les opérations de contrôle vétérinaire aux postes  
frontières pendant les jours fériés et en dehors des heures légales d'ouverture de  
l'administration de douane.**

-----

**Voir version Arabe**

-----